
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION 1993-1994

17 DÉCEMBRE 1993

PROJET DE DÉCRET

contenant le
**budget général des dépenses de la Région wallonne
pour l'année budgétaire 1994 ***

AMENDEMENTS

proposés après approbation du rapport par

MM. Ph. Defeyt et Consorts

PROJET DE DÉCRET

contenant le
budget général des dépenses de la Région wallonne
pour l'année budgétaire 1994 *

AMENDEMENTS

Amendement n° 1

SECTION 11 – ÉCONOMIE, EMPLOI
ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Créer un nouveau programme (programme 17) intitulé «Développement rural et agriculture soutenable», dont les objectifs sont de mettre au point les cahiers de charge d'agriculture biologique en vue de l'octroi d'un label crédible, de favoriser la reconversion vers l'agriculture biologique des communes en rénovation rurale, et d'aider à l'organisation de circuits courts entre producteurs et consommateurs.

Ce programme est alimenté à hauteur de 55 millions en crédits non dissociés.

La compensation est opérée par une réduction de 40 millions en VND du programme 02 (Recherche) de la section 12 (Technologie et recherche), et de 15 millions en VND du programme 01 de la même section.

JUSTIFICATION

L'augmentation des compétences régionales en matière d'agriculture ne se traduit pas, malheureusement, par des orientations nouvelles mais poursuit au contraire les politiques menées hier au niveau fédéral. Dans un souci de promotion de la qualité des produits agricoles et de soutien à une agriculture durable et respectueuse de l'environnement et de la santé publique, le programme proposé ci-dessus est créé.

Les crédits qui y sont affectés sont compensés par une baisse des crédits destinés aux relations publiques, ... en matière d'énergie et de recherche.

Amendement n° 2

SECTION 13 – RESSOURCES NATURELLES
ET ENVIRONNEMENT

Programme 13.05 : Eau (Contrôle, gestion et production)

Ajouter un montant de 16 millions en VND au programme 13.05 doté d'un montant de 16 millions en crédits non dissociés intitulé «Etudes pour évaluer les

besoins en investissements et en dépenses de fonctionnement dans les quinze années à venir en matière de production, de distribution et d'épuration des eaux potabilisables».

Cette dépense supplémentaire peut être couverte par une diminution de 6 millions en VND du programme 01 (Forêts), de 4 millions en VND du programme 02 (Conservation de la nature), de 3 millions en VND du programme 03 (Environnement) et de 3 millions en VND du programme 04 (Ressources du sous-sol). On visera particulièrement à diminuer les montants destinés, dans ces différents programmes, aux études et relations publiques.

JUSTIFICATION

De récentes déclarations de responsables politiques wallons ont rappelé que le prix de l'eau était devenu une question politique majeure pour les mois, voire les années à venir. En effet, évoquer, comme l'ont fait à la fois le ministre de l'environnement wallon et le directeur général de la SWDE, un doublement possible du prix du m³ d'eau d'ici la fin du siècle ne laisse personne indifférent. Il faut cependant bien constater que dans la phase que nous connaissons actuellement de préparation (voire d'échauffement) des esprits, les chiffres des besoins en investissements sont ébauchés à la «grosse louche», en ne faisant pas la distinction, par exemple, entre les investissements à faire et l'amortissement annuel de ceux-ci, entre les investissements supplémentaires et ceux qui sont déjà intégrés dans le prix de l'eau. Qui plus est, le doublement du prix de l'eau, sans autre forme de procès, permettrait un peu trop facilement de faire l'impasse sur les responsabilités politiques et de gestion de ceux qui ont mal géré le dossier de l'eau au cours des dix années passées. Ecolo estime donc nécessaire – c'est l'objectif du présent amendement – de demander une évaluation indépendante et contradictoire des investissements et des frais de fonctionnement supplémentaires nécessaires en matière d'eau de consommation dans les quinze années à venir, tenant compte de différents scénarios, en matière d'épuration notamment.

Amendement n° 3

SECTION 15 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LOGEMENT

Programme 15.02 : Rénovation urbaine et des sites d'activité économique désaffectés.

Inscrire 783,5 millions au lieu de 683,5 en crédits d'engagement.

Cet ajout est compensé : section 10, par une diminution de 20 millions en CND du programme 02 (Services de la présidence), de 20 millions en CND du programme 04 (Statistiques régionales), de 20 millions en CND du programme 07 (Trésorerie, budget et finances), et 20 millions en CND du programme 12 (Communications et information) ; section 11, réduction de 20 millions en CND du programme 05 (promotion des investissements étrangers).

JUSTIFICATION

Les crédits de rénovation urbaine et de rénovation des sites d'activité économique désaffectés ne cessent de diminuer. Il s'agit pour nous de politiques qu'il s'agit au contraire d'encourager.

Ces augmentations de crédits sont compensées par une réduction des enveloppes destinées aux frais de réunion, de représentation, d'études,... de différents ministres.

Amendement n° 4

Programme 15.05 : Logement secteur public.

Inscrire 1649 au lieu de 1624 en crédits non dissociés.

Inscrire 535 au lieu de 560 en crédits d'engagement.

JUSTIFICATION

Les frais d'équipement en infrastructure des lotissements et ensembles de logements sociaux (voiries, égouttage, distribution d'eau, éclairage public, etc.) ont été triplés depuis 1992. Cet accroissement est socialement injustifié alors que de nombreux lotissements déjà équipés sont inutilisés. Il convient de mettre un frein à ces gaspillages et de réorienter les moyens dégagés vers :

- le logement pour sans-abri, dont la demande est croissante.
- un accroissement des frais de fonctionnement des régies de quartier afin d'accélérer la rénovation des logements sociaux et de soutenir l'action d'intégration et de réinsertion menée par ces régies de quartier.

Amendement n° 5

Programme 15.06 : Monuments, sites et fouilles

Inscrire 645,7 au lieu de 493,2 en crédits d'engagement.

Compensé par la diminution de 42,2 millions en crédits non dissociés dans le programme 01 (tourisme) de la section 18, et par la diminution de 110,3 millions en crédits d'engagement (419,7 au lieu de 530,0) du programme 03 (zonings et zones d'emploi) de la section 11.

JUSTIFICATION

Si ce budget voit apparaître des crédits (80 millions) destinés au financement des travaux de restauration du patrimoine exceptionnel, il n'est pas admissible que la sécurité d'intervention mieux planifiée en faveur du patrimoine exceptionnel s'opère au désavantage du patrimoine classé « ordinaire ». Il n'est pas plus acceptable que les interventions régionales créent un déséquilibre envers la province de Hainaut au titre des investissements aidés dans le cadre de l'Objectif 1. C'est pourquoi il est proposé de ramener les crédits de restauration des monuments classés à leur niveau 1993, compte tenu de l'enveloppe spécifique Objectif 1.

La compensation se fait par le biais de la suppression du crédit de 62,2 millions prévu à la section 18 (programme d'acquisition de terrains et bâtiments et travaux de construction, agrandissement, et transformation d'infrastructures destinées au développement du tourisme régional). En effet, il est important de faire le point de la situation au niveau touristique avant de continuer à investir. D'autre part, la restauration des monuments classés de la Région wallonne est un facteur d'attraction touristique très important qu'il convient de ne pas ralentir. De même, la politique de localisation extra-urbaine de l'activité économique, en ce compris les activités de services, ne s'infléchit guère en Wallonie. Il nous semble donc opportun de distraire des moyens de cette enveloppe pour les affecter à la restauration des monuments classés, le plus souvent localisés dans des centres urbains ou villageois de valeur.

Amendement n° 6

SECTION 54 – TRANSPORTS

Programme 54.01

Ajouter 50 millions en crédits non dissociés.

Cette inscription supplémentaire est compensée par la diminution de 40 millions du programme 01 de la section 51 (6,6 au lieu de 46,6 en crédits non dissociés), et de 10 millions du programme 09 de la section 53 (acquisition de biens meubles durables non spéci-

fiques,...), soit 103,9 au lieu de 113,9 en crédits non dissociés.

JUSTIFICATION

A l'heure où les Contrats de gestion, malgré ce que voudrait croire la Région, n'arrivent toujours pas à provoquer une augmentation de la clientèle des TEC, il est inconcevable de constater que la plupart des services de transport assurés par les cinq TEC ne sont toujours pas repris sur des plans de réseau disponibles pour la clientèle. Comment prétendre vendre un servi-

ce si on est incapable de le faire connaître selon ce moyen de communication et de publicité élémentaire ?

C'est pourquoi il est proposé de donner réalité à l'information des usagers, nécessité non rencontrée dans le projet de budget. Cet amendement est compensé par une réduction des enveloppes nettement moins utiles de relations publiques en matière de construction du réseau routier et une légère diminution du poste d'acquisition de matériel divers destiné au MET.

Ph. DEFEYT
J. DARAS